

**Service environnement  
Unité patrimoine naturel**  
ddt-se@ardeche.gouv.fr

Privas, le 25 septembre 2023

## **Que faire en cas de suspicion d'attaque de loup sur un troupeau ?**

Vous êtes éleveur, berger ou particulier, et vous constatez que votre troupeau domestique vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures ou de consommation fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures), avec la possibilité qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup.

À partir du 2 octobre 2023, pour signaler l'attaque, contactez sans tarder la direction départementale des territoires (DDT) 7 jours sur 7 au numéro suivant :

**04 75 66 70 14**

Un agent de la DDT prendra en charge votre signalement et collectera les informations utiles. Dans le cas où vous arrivez sur le répondeur, **laissez un message vocal en indiquant votre nom et vos coordonnées afin d'être rappelé, et en précisant les caractéristiques du dommage (lieu de l'attaque, nombre et type d'animaux tués et/ou blessés).**

Dans un second temps, un agent de l'Office français de la biodiversité (OFB) **reprendra contact avec vous** pour venir dès que possible effectuer sur place un constat des dommages subis par votre troupeau.

**Il est important de tenter de localiser tous les cadavres et de les protéger des charognards (par une bâche), sans les déplacer.**

**Si possible, vous pouvez isoler les animaux blessés du reste du troupeau (des soins peuvent être engagés sans attendre pour ces animaux).**